

Syndicat mixte du bassin du gave de Pau

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration d'intérêt général et d'autorisation de travaux pour le plan pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPG) du bassin versant du Lagoin et de la Mouscle au titre des articles L211-7 et L214-1 et suivants du code de l'environnement sur les communes de Bizanos, Mazères-Lezons, Aressy, Meillon, Assat, Bordès, Boeil-Bezing, Angaïs, Beuste, Lagos, Bordères, Bénéjacq, Coaraze, Saint Vincent, Montaut (64) et Lourdes (65),
Du lundi 20 novembre 2023 à 15h00 au vendredi 22 décembre à 12h00

Objet de l'enquête :

Le public est informé qu'en application de l'arrêté du 20 octobre 2023 du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP), une enquête publique, d'une durée de 32 jours consécutifs, est ouverte **du lundi 20 novembre 2023 à 15h00 au vendredi 22 décembre à 12h00**, sur le territoire des communes. Elle porte sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation de travaux pour le plan pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPG) du bassin versant du Lagoin et de la Mouscle au titre des articles L211-7 et L214-1 et suivants du code de l'environnement sur le territoire des communes précitées sollicitée par le SMBGP dont le siège se trouve :

Technopole Hélioparc Pau-Pyrénées – 2 av. du Président Pierre Angot – 64000 PAU.

La demande relève des rubriques 3350 et 3210 définies aux articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement.

Pétitionnaire : Monsieur Michel CAPERAN, Président du SMBGP.

Lieux et siège de l'enquête :

Siège de l'enquête : commune de Montaut

Lieu du projet : Bizanos, Mazères-Lezons, Aressy, Meillon, Assat, Bordès, Boeil-Bezing, Angaïs, Beuste, Lagos, Bordères, Bénéjacq, Coaraze, Saint Vincent, Montaut (64) et Lourdes (65)

Désignation du commissaire enquêteur :

M. Joseph FERLANDO (major de gendarmerie en retraite) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Pau par décision n° E23000076/64.

Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique, pendant la durée de l'enquête :

Sur support papier :

En mairie de Montaut – 2 rue de la fontaine – 64800 MONTAUT - pendant les heures d'ouverture des bureaux (du lundi au jeudi de 15h00 à 18h00).

En mairie de Lagos – Rue du bois – 64800 LAGOS - pendant les heures d'ouverture des bureaux (les lundis de 18h30 à 19h30, les mercredis de 14h00 à 17h00 et les vendredis de 16h00 à 19h00).

En mairie de Meillon – 16 rue de la Mairie – 64510 MEILLON - pendant les heures d'ouverture des bureaux (les lundis, mercredis et vendredis de 9h00 à 12h00).

Dans les autres mairies concernées sous la forme d'un résumé non technique pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Sur support informatique :

Sur le site internet : <https://www.smbgp.com/actualites>

Le dossier est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'enquête, auprès du SMBGP.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête :

- Consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en mairies ;
- Adresser un courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Montaut ; adresser par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse : sl.gavedepau@helianis.net

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique sont consultables au siège de l'enquête. Celles adressées par courriel seront également consultables au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont communicables aux frais de toute personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Toute observation et proposition, courrier postal ou courriel, réceptionné après le vendredi 22 décembre 2023 à 12h00 (date et heure de clôture de l'enquête), ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public et assurera les permanences suivantes, en mairie de :

- **Montaut le lundi 20 novembre 2023 de 15h00 à 18h00 et le jeudi 7 décembre 2023 de 15h00 à 18h00**

- **Lagos le mercredi 29 novembre 2023 à 14h00 à 17h00 et le vendredi 15 décembre 2023 de 16h00 à 19h00**

- **Meillon le mercredi 29 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 22 décembre 2023 de 9h00 à 12h00**

Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :

Toute personne peut prendre connaissance pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur : en mairie de Montaut, au siège et sur le site internet du SMBGP.

Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête publique :

La décision du Préfet des Pyrénées-Atlantiques susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'intérêt général des travaux assortie du respect d'éventuelles prescriptions ou un refus.